

CT 097/2024-07	2024-214-ATC-00078	Titre	Réglementation du stationnement et de la circulation Route de PASSELOURDAIN, Av de LORCH et Chemin de derrière les murs
Référence du chantier à rappeler : 2024-214-ATC-00078		PJ	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU le Code de la voirie routière

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDERANT que l'organisation des festivités du 14 juillet au Parc STRUNGA, nécessite de réglementer le stationnement et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers du 14/07/2024 au 15/07/2024, Avenue de Lorch, route de Passelourdain, Chemin de derrière les murs et aux abords du parc.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du dimanche 14 juillet 2024 à 21 heures au lundi 15 juillet 2024 à 1 heure, la circulation et le stationnement seront interdits:
Avenue de Lorch dans sa partie comprise entre l'entrée du Parc Saint Nicolas et la base de canoë kayak au carrefour avec la route de Mon Repos et la côte du Vieux Moulin.

Du dimanche 14 juillet 2024 à 8h au lundi 15 juillet 2024 à 1h, la circulation sera interdite route de Passelourdain dans sa partie comprise entre l'avenue de Lorch et le camping.

Du dimanche 14 juillet 2024 à 20h la circulation sera en sens unique Chemin de derrière les murs dans le sens Avenue de la Gare vers la rue de Mauroc.

Du dimanche 14 juillet 2024 à 20h au lundi 15 juillet 2024 à 1h le stationnement sera réservé aux PMR sur la première allée à droite du parking Saint-Nicolas.

**du dimanche 14 juillet 2024 à 8h au lundi 15 juillet 2024 à 1h, la circulation piétonne et cycliste sera interdite sur le chemin longeant les berges du Clain dans sa partie comprise entre la base de canoë et le camping.
La circulation piétonne et cycliste est interdite sur le viaduc.**

Du dimanche 14 juillet 2024 à 8h au lundi 15 juillet 2024 à 1h, un périmètre de sécurité sera instauré sur le zone de tir du feu d'artifice. Ce périmètre sera délimité par un barriérage, les organisateurs et les agents de sécurité seront autorisés à pénétrer dans ce périmètre.

L'accès aux animaux de compagnie dans la zone du feu d'artifice et emplacement pour le public, est strictement interdit

ARTICLE 2 Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise la commune de SAINT-BENOIT.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire

SAINT-BENOIT, le

08/07/2024

Bernard PETERLONGO



DIFFUSION:

- Le responsable du CDR Centre
- Les Rapides du Poitou
- VITALIS
- SAMU de la Vienne
- Grand Poitiers - Direction Mobilités - Pôle Transports
- Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne
- Grand Poitiers - Le responsable du Service Gestion des espaces publics
- Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)
- Direction Déchets
- Services Techniques Accueil (la commune de SAINT-BENOIT)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à dpd@grandpoitiers.fr (remplacez [a] par @)

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour notification		Date		NOM - Prénom		Signature	
Affichée le		Date de publication au Recueil des Actes Administratifs		Date de réception en préfecture		Identifiant de télétransmission	
Nomenclature préfecture		Nomenclature préfecture					